

COMMUNIQUÉ....NIELLES, février 2020

Le projet d'aménagement de l'ancien camping municipal des Nielles a monopolisé depuis 2015 l'énergie de nombreux citoyens :

- la municipalité actuelle et les représentants de l'Agglomération de Saint-Malo,
- le Groupe privé, porteur d'un projet hôtelier de haut de gamme, avec le cabinet d'architectes et les entreprises locales partenaires,
- les habitants des quartiers de Saint-Malo avec leurs comités, les associations pour la défense de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine commun en particulier du littoral ;

« **Autour des Nielles-ADN** » s'est créée immédiatement en 2016 après une présentation, sans aucune concertation préalable, d'un projet jugé « *pharaonique* » : celui-ci pour le **bien-être** d'une clientèle touristique exigeant des logements de luxe avec suites pleine vue mer dans une falaise à détruire, des restaurants gastronomiques, des piscines et des services nombreux dont la Thalasso avec travaux sur le domaine maritime, prélèvement et rejet de l'eau de mer.

Le camping des Nielles : supprimé depuis 2015 ; **le lieu de promenade** : interdit depuis juillet 2019 et surveillé par une caméra ; **l'accès à la plage familiale** : compromis à l'avenir. **Pas** de partage du domaine public ; **pas** de respect du littoral ; manquements dans les procédures administratives ; informations incomplètes transmises aux Conseillers Municipaux avant leurs votes.

Cela, même **la Commission d'enquête publique**, avec son rapport publié le 13 janvier 2020, le reconnaît :

- absence d'information, pas de réponse aux questions posées à la Ville,
- indisponibilité du **dossier sur l'eau (Thalasso)**: accessible au public à partir du 7 février (pour 18 jours seulement) ;
- défaut de concertation préalable avec les habitants de la Ville,
- omission d'un comité de suivi avec les riverains (non formé à ce jour).
- irrégularités, conflit d'intérêt ou recours administratifs (pour lesquels la Commission ne se prononce pas),
- erreurs d'appréciation ou détournement du langage dans le dossier ou le mémoire de la Ville (ex. « *escarpement dunaire* » pour falaise!),

La Commission considère le projet d'intérêt général mais elle émet 3 réserves :

- conserver **la falaise** comme propriété communale et permettre un passage ou une servitude publique du front de mer (la loi littoral l'impose déjà) ;
- construire d'autres **stationnements** en sous-sol ; l'évaluation du porteur de projet est erronée et la construction d'un parking à 400m de la plage ne compensera pas la suppression du stationnement public existant (il est même jugé inutile) ;
- prendre en compte **les coûts** de remise en état des voies de circulation après plus de 13 000 passages de camions et faire participer financièrement le porteur de projet.

Les Malouins exigent des réponses publiques immédiates à ces réserves et aux questionnements qui en découlent. Monsieur le Maire a déjà reçu notre demande.

Ce Conseil Municipal va se prononcer, le jeudi 6 février 2020, sur 4 délibérations dont 2 annulant des votes de 2019 et **1 modifiant le PLU... pour l'adapter au projet.**

Cette précipitation et cette désorganisation dans la gestion publique ne favorisent pas l'apaisement nécessaire à une campagne d'élection municipale.

Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, vous représentez **l'ensemble de la population** et il est donc de **votre devoir** de vous informer et de nous informer en toute transparence afin de favoriser **une concertation authentique**. Pour qu'un tel projet démesuré n'impacte pas irrémédiablement notre environnement commun, la population attend de vous **une attitude responsable**. Ayez aussi conscience qu'un engagement supplémentaire des contribuables aux frais judiciaires de la Ville n'est plus tolérable.

Dans 5 semaines environ, les électrices et les électeurs vont choisir une nouvelle équipe municipale : elle devra être apte à gérer les affaires publiques et les projets en cours **en toute indépendance**.

Pour « Autour des Nielles »
Jean-Marc Gadé

